

**Conditions-cadres
pour le
système de vacances aux
points
du personnel
d'accompagnement des trains
(FPS)**

Verkehrsmanagement - Gestion du trafic - Gestione del traffico

Table des matières

1. Généralités.....	3
1.1. Champ d'application.....	3
2. Organisation.....	3
2.1 Responsabilité.....	3
2.2 Nouvelle entrée au dépôt.....	3
2.3 Graphique des points.....	3
2.4 Attribution d'un rang.....	3
2.5 Liste de rang.....	3
3. Répartition des vacances.....	4
3.1 Attribution des plages de vacances.....	4
3.2 Inscription des vacances.....	4
3.3 Partage de vacances.....	4
3.4 Vacances au mois de novembre.....	4
3.5 Echange de vacances.....	4
3.6 Report de vacances après le délai d'inscription.....	5
3.7 Report de vacances pour de justes motifs.....	5
4. DISPOSITIONS FINALES.....	5
4.1 Travail du responsable des vacances.....	5
4.2 Bonification en temps.....	5
4.3 Modifications.....	6
4.4 Approbation.....	6

Verkehrsmanagement - Gestion du trafic - Gestione del traffico

1. Généralités

1.1. Champ d'application

Le présent document définit les conditions-cadres du système de vacances aux points du personnel des trains.

2. Organisation

2.1 Responsabilité

La CoPe Gestion du trafic est responsable du système de vacances aux points. Elle est habilitée à déléguer sa responsabilité aux sections syndicales ou aux groupes de personnel en tenant des conditions-cadres et des décisions sur les tableaux d'attribution des points.

Le délégué du personnel est responsable de l'application du FPS.

2.2 Nouvelle entrée au dépôt

Les vacances obtenues et attribuées l'année précédente sont prises en considération pour la liste de rang. Lors de mutations, le graphique des points du nouveau dépôt est appliqué pour le calcul des points de l'année suivante.

Les nouveaux collaborateurs entrant aux CFF ainsi que les apprenants ayant terminé leur formation sont placés à la fin de la liste de rang.

2.3 Graphique des points

Les collaborateurs et collaboratrices définissent le graphique des points. Les enregistrements peuvent être effectués au niveau du team ou du dépôt. La planification des vacances des groupes spéciaux (DB/ÖBB, Lyria, Saint-Gothard) fait l'objet d'une exception et se déroule au sein du team.

2.4 Attribution d'un rang

Pour l'attribution d'un rang, la moyenne des points pour les semaines de vacances attribuées de l'année précédente font foi.

2.5 Liste de rang

La liste de rang est établie sur la base des points. En cas d'égalité, les éléments déterminants sont:

- a) La liste de rang de l'année précédente (celui qui était le moins bien placé aura la priorité).
- b) Le nombre de semaines de vacances (droit à 7, 6 ou 5 semaines).
Le règlement de la section ou du groupe peut prévoir des exceptions en cas de divergences.

Verkehrsmanagement - Gestion du trafic - Gestione del traffico**3. Répartition des vacances****3.1 Attribution des plages de vacances**

La Gestion du personnel des trains définit le nombre total de semaines de vacances dues sur la base de l'effectif du personnel.

Les quatre semaines de novembre ne sont pas prises en compte.

Le nombre de plages de vacances sont divisées par 48.

Le calcul relatif aux bandes-vacances est soumis à un arrondi commercial dans les deux cas (team et dépôt).

- Les résultats s'élevant à 0,5 et plus sont arrondis vers le haut sur toute une bande.
- Les résultats inférieurs à 0,5 sont arrondis vers le bas. À ce titre, une bande supplémentaire est complétée pendant 26 semaines durant les mois de novembre à juin.

Afin de donner une plus grande marge de manoeuvre au répartiteur, le droit aux vacances global peut être augmenté de 4% au plus. Les semaines restantes dans la plage supplémentaire peuvent être réservées par la gestion du personnel des trains pour la planification du remplacement des vacances. Les saisons sont équivalentes tout au long de l'année.

3.2 Inscription des vacances

L'inscription des vacances commence au plus tôt 12 mois avant le début de l'année . La procédure détaillée est définie par les règles internes des dépôts.-Il faut adresser au gestion du personnel des trains un exemplaire de la répartition des vacances établie jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année précédente.

3.3 Partage de vacances

Afin de permettre au personnel de se reposer, les semaines de vacances doivent être retirées de manière groupée. Il est possible de retirer ses vacances en un maximum de trois fois.

Des jours de vacances isolés ne sont pas considérés comme partie retirée.

3.4 Vacances au mois de novembre

Le retrait de vacances en novembre est volontaire.

3.5 Echange de vacances

L'échange de vacances avec un collègue est possible. Pour l'établissement de la liste de rang de l'année suivante, les points des vacances fixées à l'origine sont pris en considération.

Verkehrsmanagement - Gestion du trafic - Gestione del traffico

3.6 Report de vacances après le délai d'inscription

Le report dans des périodes libres est possible. Pour le calcul régissant la liste de rang, le nombre de points le moins élevé est pris en considération. Le règlement des dépôts peut prévoir des règles différentes.

3.7 Report de vacances pour de justes motifs

Lorsque, en raison de maladie, d'accident ou de service militaire, les vacances attribuées n'ont pas pu être retirées, des vacances de remplacement sont attribuées par la gare, en accord avec l'intéressé. Les semaines attribuées à l'origine sont appliquées pour le calcul des points.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Travail du responsable des vacances

Le travail du responsable des vacances comprend les domaines suivants:

1. Calcul des points
2. Etablissement de la liste de rang
3. Env. 4 semaines avant le début des inscriptions: affichage de la liste de rang
4. Etablissement du plan des vacances
5. Surveillance des inscriptions, inscription des vacances pour les collègues absents du dépôt
6. Etablissement de la liste des vacances
7. Report de la liste des vacances sur la répartition des vacances (graphique)
8. Contacts avec le gestion du personnel des trains et le responsable du dépôt

4.2 Bonification en temps

Le responsable des vacances obtient pour les activités mentionnées au point 4.1 la compensation en temps suivante:

Effectif du personnel	1-20	Responsable des vacances = 1 jour
Effectif du personnel	21-80	Responsable des vacances = 2 jours
Effectif du personnel	81-160	Responsable des vacances = 3 jours
Effectif du personnel	161-240	Responsable des vacances = 4 jours
Effectif du personnel	241 et plus	Responsable des vacances = 7 jours

Verkehrsmanagement - Gestion du trafic - Gestione del traffico

4.3 Modifications

Les modifications sont effectuées dans le cadre de la participation (codécision)

4.4 Approbation

Les présentes conditions-cadres ont été négociées et approuvées conjointement par P-VM-ZPS et la CoPe Gestion du trafic (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

CoPe Gestion du trafic
Thomas Walther
Président

Gestion du personnel des trains
Gisler Christoph
Responsable